



Indemnités de petits déplacements 2026 : entreprises du Bâtiment

Les réunions paritaires concernant la négociation des indemnités de petits déplacements qui se sont tenues en fin d'année 2025 ont permis d'aboutir à un accord. Cet accord revalorise les indemnités de petits déplacements à compter du 1er janvier 2026.

Tableau A

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 10 km	12,35	4,45	1,60	18,40
Zone II de 10 à 20 km	12,35	8,01	2,94	23,30
Zone III de 20 à 30 km	12,35	12,13	4,22	28,70
Zone IV de 30 à 40 km	12,35	16,59	5,50	34,44
Zone V de 40 à 50 km	12,35	20,80	6,70	39,85

Tableau B

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés en dehors du territoire de la Métropole de Lyon.

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 4 km	12,35	3,67	0,98	17
Zone I de 4 à 10 km	12,35	4,45	1,60	18,40
Zone II de 10 à 20 km	12,35	8,01	2,94	23,30
Zone III de 20 à 30 km	12,35	12,13	4,22	28,70
Zone IV de 30 à 40 km	12,35	16,59	5,50	34,4
Zone V de 40 à 50 km	12,35	20,80	6,70	39,85